

Chartres, le lundi 9 mai 2022

Note d'information sur la restauration et l'hébergement à l'attention des familles

Année scolaire 2022-2023

Les élèves scolarisés au lycée Jehan de Beauce peuvent être :

Internes (forfait)

Les élèves sont hébergés du lundi matin au vendredi après-midi dans l'établissement et peuvent y prendre tous leurs repas. Le tarif de l'internat pour l'année civile 2022 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) s'élève à 1 575.90 €, réparti(s) sur les trois trimestres de cette même année.

Demi-pensionnaires (forfait)

DP4 : lundi, mardi, jeudi, vendredi **exclusivement**

DP5 : du lundi au vendredi

Le tarif de la demi-pension 4 jours pour l'année civile 2022 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) s'élève à 456.08 €, le tarif 5 jours à 571.03 €.

Externes

Les élèves externes peuvent déjeuner en achetant, au préalable, des repas à l'unité auprès de l'intendance. (Prix de 4,28 € pour l'année 2022).

Attention, quelques points importants :

Les factures sont adressées par courriel ; de ce fait l'adresse que vous communiquerez sur la fiche intendance à la rentrée scolaire doit être impérativement exacte.

Les familles peuvent solliciter un changement de régime avant chaque nouveau trimestre auprès du chef d'établissement. Le formulaire est disponible à l'intendance ou sur pronote.

Conformément au Règlement Régional du service d'hébergement et de restauration de la Région Centre-Val de Loire, règlement voté au conseil d'administration du 14 octobre 2019, **le forfait tient compte des périodes de vacances et de l'arrêt anticipé des cours à chaque fin d'année scolaire (période d'examens).**

Tous les autres motifs réglementaires de remise d'ordre sont applicables : périodes de stage et de voyage scolaire, maladie avec certificat à partir de 5 jours et sur demande de la famille..., sauf en cas de fourniture du repas par le lycée.

Règlement de la demi-pension et de l'internat

Les moyens de paiement acceptés au Lycée Jehan de Beauce sont les suivants :

- **Caisse (espèces)**
- **Carte bleue**
- **Chèque à l'attention du Lycée Jehan de Beauce**
- **Virement bancaire**



- Télépaiement
- Prélèvement automatique

Pour bénéficier de ce mode de règlement merci de compléter le mandat de prélèvement ci-joint, dûment renseigné et accompagné d'un RIB (lisible). (Possibilité de remplir ce document sur place lors des inscriptions.)

Pour rappel, la date butoir est fixée au 16 septembre 2022. Aucune demande ne sera acceptée après cette date pour l'année scolaire.

J'attire votre attention sur le fait que cette demande ne se fait qu'une seule fois pour toute la scolarité.

Cas particulier des élèves boursiers

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année scolaire 2022-2023 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse (dossier en cours), il ne vous sera pas possible de bénéficier de ce mode de règlement afin de ne pas prélever plus que dû.

IMPORTANT : Le non règlement de la demi-pension et de l'internat pourra donner lieu, après double relance à l'amiable, à poursuite devant huissier ou saisie sur salaire.

Premier trimestre 2022-2023

Pour information, les tarifs du 1^{er} trimestre 2022/2023 (septembre/décembre 2022) seront les suivants :

- Internat : 611.82 €
- Demi-pension 4 jours : 182.43 €
- Demi-pension 5 jours : 221.69 €

Pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique, les prélèvements seront effectués à partir du mois d'octobre selon le tableau suivant (les montants sont à titres indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés) :

Dates de prélèvement	Internat	DP 4 jours	DP 5 jours
10/10/2022	212,00 €	63,00 €	77,00 €
12/11/2022	212,00 €	63,00 €	77,00 €
10/12/2022	187,82 €	56,43 €	67,69 €
TOTAL	611.82 €	182.43 €	221.69 €

Toutes les informations sur la restauration et l'hébergement (règlement intérieur, tarifs...) sont consultables sur le site internet du lycée Jehan de Beauce. www.lycee-jdb.fr

